

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Procès-verbal No 02/2024

**Date** : Jeudi 25 avril 2024 à 18h30

**Lieu** : Salle du Conseil communal de Vevey – Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey

**Présidence** : Clément Toluoso (Vevey)

**Scrutatrices** : Tommasina Maurer (Blonay-Saint-Légier) – Béatrice Tisserand (Montreux)

Présent(e)s : 46 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 16 conseillères et conseillers

Absent(e)s : -

---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
- 3.1 Monsieur Jean-Marc Forclaz (Montreux), en remplacement de Monsieur Pascal Rossier (Montreux), démissionnaire
4. Election d'un membre de la Commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Monsieur Pascal Rossier (Montreux), démissionnaire
5. Approbation du procès-verbal No 01/2024 de la séance du 25 janvier 2024
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
- 8.1 Interpellation de M. Yvan Cornu (Vevey) : « Expliquez-nous pour quelles raisons vous centralisez les services ? »
9. Préavis du Comité de direction
- 9.1 Comptes 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2024)
- 9.2 Rapport de gestion 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024)
- 9.3 Révision partielle des Statuts de l'Association Sécurité Riviera conformément aux dispositions de l'art. 40 (Préavis No 03/2024)
- 9.4 Acquisition de mobilier ergonomique et autres équipements (Préavis No 04/2024)
- 9.5 Demande d'exonération du Vibiscum Festival (Préavis No 05/2024)
10. Communications du Comité de direction :
- 10.1 Réponse aux questions de Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) en lien avec l'interpellation de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Sécurité des sapeurs-pompiers » (Communication No 04/2024)
- 10.2 Réponse aux questions complémentaires de M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Secutel - reprise de la prestation par le CMS (No 02/2024) : processus de décision au sein de l'ASR et raisons pour lesquelles le Conseil intercommunal n'a pas été informé au préalable » (Communication No 05/2024)

- 10.3 Communication orale – point de situation sur la motion de M. Héraclès Dellas – audit du SDIS, caserne de Vevey
- 10.4 Communication orale en réponse à la question de Mme Corinne Borloz (Corseaux) : enquête de satisfaction auprès de Police Riviera (rappel de la demande de la CoGest de 2023)
- 10.5 Communication orale – point de situation relative au deal de rue à Vevey
- 10.6 Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera : présentation
- 11. Rapports des commissions
- 11.1 Rapport de la Commission de prise en considération de la motion de M. Héraclès Dellas relative à la modification des Statuts de l'ASR
- 12. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Clément Toluoso (Vevey) ouvre la séance et salue les personnes présentes. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

## 1. APPEL

Excusé(e)s : Joey Fares (Blonay-Saint-Légier) – Laura Ferilli (Blonay-Saint-Légier) – Michèle Perrelet (Blonay-Saint-Légier) – Christin Rüttsche (Chardonne) – Serge Luzio (Corseaux) – Laurent Paschoud (Corseaux) – Sandrine Félix (Jongny) – Yann Boulben (La Tour-de-Peilz) – Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) – Jean-Pierre Schwab (La Tour-de-Peilz) – Mario Gori (Montreux) – Irina Gote (Montreux) – Anna Iamartino (Vevey) – Yvan Luccarini (Vevey) – Frédéric Vallotton (Vevey) – Philippe Andler (Veytaux)

Mme Dominique Pittet (Jongny), membre du Comité de direction, est excusée.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont modifiés ou ajoutés à l'ordre du jour :

- 4. Election d'un membre *et d'un suppléant* de la commission de gestion pour la législature 2021-2026, en remplacement de Monsieur Pascal Rossier (Montreux), démissionnaire
- 8.2 Interpellation de Mme Anna Krenger (Montreux) : « Convocation au poste, et si tout le voisinage venait ? »
- 8.3 Interpellation de M. Cédric Bussy (Vevey) : « Présidence ASR »
- 8.4 Interpellation de M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) : « Audit externe et indépendant de la caserne de Vevey »
- 10.5 (*nouveau*) Communication orale du Comité de direction – Présentation RH (la numérotation des points qui suivent est modifiée en conséquence)

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à la quasi-unanimité (une abstention), tel que complété.

## 3. ASSERMENTATIONS

### 3.1 Monsieur Jean-Marc Forclaz (Montreux), en remplacement de Monsieur Pascal Rossier (Montreux), démissionnaire

Conformément à la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis M. Jean-Marc Forclaz (Montreux) prête serment.

M. le Président le félicite et lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

#### **4. ÉLECTION D'UN MEMBRE ET D'UN SUPPLÉANT DE LA COMMISSION DE GESTION POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PASCAL ROSSIER (MONTREUX), DÉMISSIONNAIRE**

La candidature de Mme Laetitia Cocelli Sivi (Montreux), actuelle suppléante, est présentée au poste de membre. M. Bernard Tschopp (Montreux) est proposé pour reprendre la suppléance. Il n'y a pas d'autre proposition.

Au vote et par acclamation, Mme Laetitia Cocelli Sivi (Montreux) et M. Bernard Tschopp (Montreux) sont nommés respectivement membre et suppléant de la commission de gestion pour la législature 2021-2026.

#### **5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 01/2024 DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2024**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 01/2024 de la séance du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

#### **6. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Néant.

#### **7. CORRESPONDANCE**

Néant.

#### **8. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS**

##### **8.1 Interpellation de M. Yvan Cornu (Vevey) : « Expliquez-nous pour quelles raisons vous centralisez les services ? »**

Cette interpellation, qui est soutenue réglementairement, était jointe aux documents de la séance. Son texte est le suivant :

« Le Comité de direction (CODIR) est conscient que la communication sera un point essentiel pour convaincre la population de la nécessité de construire une maison de la sécurité.

Comme vous toutes et tous probablement, en tant que membres du Conseil intercommunal d'ASR, je suis régulièrement sollicité par des gens qui ne comprennent pas pourquoi il faut centraliser des services dont l'objectif principal est d'être proche de la population, proche des incidents et proche des interventions : pour eux, la proximité c'est la rapidité et l'efficacité.

En revanche, en centralisant, ces personnes craignent qu'ASR soit plus vulnérable et exposé à des risques d'attaques et de blocages fonctionnels plus élevés.

Personnellement, je me sens peu à l'aise pour leur répondre et pour les convaincre, c'est pourquoi je demande au CODIR de fournir des explications (synthétiques, claires et précises) sur sa décision de centraliser la majeure partie des services opérationnels et tous les services administratifs.

> Quelles sont les raisons principales (avantages) pour lesquelles ASR veut centraliser ses services, mais pas tous ?

> Quels sont les services qui seront centralisés et quels sont les services qui ne seront pas ou pas complètement centralisés ?

> Quels sont les risques liés à cette centralisation ? Comment ASR compte-t-elle y faire face ?

Si cette interpellation est appuyée par 5 membres au moins, je souhaite une réponse orale du CODIR à la prochaine séance du 25 avril 2024. »

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) remercie l'interpellateur d'avoir transmis son texte à l'avance. Malgré la demande formulée, le Comité de direction préfère toutefois répondre par écrit lors de la prochaine séance.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

## **8.2 Interpellation de Mme Anna Krenger (Montreux) : « Convocation au poste, et si tout le voisinage venait ? »**

Mme Anna Krenger (Montreux) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Récemment, j'ai pu voir à plusieurs reprises dans un immeuble des papiers de convocations nominatifs à se rendre au poste de police avec un délai indiqué. Ces papiers de l'ASR étaient scotchés sur la boîte aux lettres de la personne concernée, visible aux regards de tous les voisins, des visites ou même des propriétaires.

J'ai été interpellée par cela et je vous interpelle donc à mon tour, car pour moi, il y a la question de la stigmatisation des personnes convoquées ainsi que de la pression sociale utilisée, qui entrent en jeu avec de telles méthodes. Si cette méthode est choisie par l'ASR, cela pose des questions de la posture que l'on veut avoir avec notre police.

De plus, cela pose le problème de la confidentialité des données. Je pouvais lire le nom de la personne convoquée ainsi que son délai pour se présenter au poste. Et j'ai aussi pensé : et si j'enlève ce papier, moi qui ne suis pas concernée, est-ce que la personne sera considérée comme convoquée ?

N'existe-t-il donc pas un moyen respectant la vie privée, évitant la stigmatisation et qui permet de s'assurer que le destinataire reçoive son courrier ? Je vous le donne : c'est le recommandé !

Je suis allée à la poste me renseigner et le membre du personnel était très étonné de ce procédé du scotch et m'a affirmé que de leur côté, ils géraient les recommandés, mais pas les affichages au scotch.

Par conséquent, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) Est-ce que c'est l'ASR qui envoie / apporte ces convocations ?
- 2) L'ASR a-t-elle eu connaissance d'autres cas similaires ?
- 3) Est-ce que le CODIR est au courant de ces méthodes d'affichage (convocations scotchées sur les boîtes aux lettres) ? Si oui, pourquoi procéder de la sorte, quel est le bénéfice de cette manière d'agir ? Si non, est-ce qu'un recadrage est nécessaire et souhaitable ? »

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) fournit quelques éléments de réponse, en précisant que si l'interpellatrice ne les jugeait pas suffisants, le Comité de direction les complèterait au moyen d'une réponse écrite. En premier lieu, il convient de rappeler que l'ASR agit sur délégation de l'Office des poursuites compétent et en application des règles prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Selon les dispositions de l'article 64, alinéa 1 LP « les actes de poursuite sont notifiés au débiteur dans sa demeure ou à l'endroit où il exerce habituellement sa profession. S'il est absent, l'acte peut être remis à une personne adulte de son ménage ou à un employé ». L'article 64 alinéa 2 LP précise que « lorsqu'aucune des personnes mentionnées ne peut être atteinte, l'acte est remis à un fonctionnaire communal ou à un agent de la police, à charge de le notifier au débiteur ». En l'occurrence, l'intervention des représentants de l'ASR (employés de la Chancellerie) constitue donc une sorte d'ultime mesure dans le cadre d'une procédure de poursuite à l'encontre d'un débiteur. En effet, dans un premier temps, l'Office des poursuites mandate la Poste pour notifier l'acte de poursuite au débiteur. À cette occasion, un passage au domicile de l'intéressé est effectué et, en cas d'absence, un avis pour le retrait au guichet est laissé dans sa boîte aux lettres. En cas d'échec, la Poste recourt à son propre service spécialisé dans la distribution des actes de poursuite. Ce service entreprend alors

plusieurs passages (généralement trois), à des heures différentes au domicile du débiteur. Lors du dernier passage, un avis est laissé en informant le débiteur que s'il ne se présente pas à l'Office des poursuites, le suivi du dossier sera confié à la police.

Lorsque ledit dossier parvient à l'ASR, une première convocation lui est adressée par courrier, dans laquelle il dispose d'un délai de 12 jours pour se présenter dans nos bureaux. Si cette démarche s'avère infructueuse, un premier passage est réalisé à son domicile et, en cas d'absence, une convocation est laissée dans sa boîte aux lettres. En cas de nouvel échec de la notification, des passages ultérieurs sont réalisés et, s'ils se révèlent une nouvelle fois infructueux, il peut arriver qu'une convocation soit laissée devant la porte du domicile de la personne en question. Par ailleurs, il convient de relever que ce document mentionne uniquement que la personne doit se présenter au poste de police afin qu'il soit procédé à une « notification ».

Sur la base de ces éléments, l'on observera que cette démarche n'intervient qu'en ultime recours, alors même que les personnes concernées n'ont pas répondu aux nombreuses et réitérées sollicitations opérées tant par la Poste que par notre Chancellerie. Qui plus est, lors du processus de notification, nos collaboratrices et collaborateurs reçoivent pour instruction de sauvegarder, autant que faire se peut, la confidentialité. Ainsi, lorsque cela s'avère possible, le feuillet de convocation est par exemple plié et glissé dans l'interstice de la porte du domicile du débiteur, afin d'éviter que son contenu puisse être facilement visible par des tiers.

En tout état de cause, nos services solliciteront dans les meilleurs délais les autorités compétentes afin d'examiner si leur manière de procéder pourrait être susceptible de contrevenir à de quelconques règles en lien avec la protection de la sphère privée ou des données personnelles. Enfin, il y a lieu également de préciser que dans la grande majorité des cas, les notifications s'opèrent sans difficulté, au moyen de convocations déposées dans les boîtes aux lettres ou de simples appels téléphoniques.

Mme Anna Krenger (Montreux) remercie le Comité de direction pour ces réponses. Elle considère donc qu'apposer ces avis sur les boîtes aux lettres est une erreur et que ceux-ci devraient plutôt être glissés dans la porte de l'appartement.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) croit avoir compris que le Comité de direction a demandé un avis de droit. Est-ce exact ?

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) répond que le Comité de direction n'a pas demandé d'avis de droit, mais il s'engage à consulter la préposée à la protection des données pour savoir si la manière dont nous procédons est correcte ou pas. Le Conseil intercommunal sera évidemment tenu au courant.

La parole n'est plus demandée. L'interpellatrice se déclarant satisfaite de la réponse du Comité de direction, la discussion est close.

### **8.3 Interpellation de M. Cédric Bussy (Vevey) : « Présidence ASR »**

M. Cédric Bussy (Vevey) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Le 8 mars, nous avons appris que la commune de Blonay-St-Légier demandait formellement de sortir de notre association de communes.

Cette décision est regrettable, car elle aura des conséquences non seulement financières, mais aussi opérationnelles, mais elle provoque aussi une situation inédite.

En effet, il s'avère que la Présidence du Comité directeur (CoDir) de l'Association Sécurité Riviera a été confiée depuis 2016 au Conseiller municipal qui représente justement Blonay St-Légier. Cet engagement de plus de 8 ans pour notre association est avant tout à saluer.

Le Président du CoDir se retrouve ainsi, de fait, dans une position qui doit être bien inconfortable. Il ne saurait le lui être reproché, ce sont les circonstances qui sont en cause et non sa personne, mais le résultat soulève des questions qui doivent être posées.

En effet, le Président du CoDir représente l'Association vis-à-vis des partenaires externes. Il rencontre le Canton ainsi que d'autres partenaires, et parfois négocie avec eux au nom de l'Association, dans divers dossiers, dont celui de la Maison de la Sécurité.

Il est souvent l'interlocuteur des médias, des syndicats, du personnel et il suit de près les différents dossiers avec l'administration d'ASR et son directeur. Bref, le Président du CoDir occupe une place stratégique tout en représentant une commune ayant décidé de quitter l'ASR.

Nous nous posons ainsi les questions suivantes :

- Dans cette nouvelle situation, qui et selon quelle procédure, représente l'ASR auprès des autres partenaires et des autorités cantonales ?
- Dans cette nouvelle situation, qui préside le CoDir et prépare les séances avec l'administration pour les questions touchant la commune de Blonay-St-Légier ?
- Dans cette nouvelle situation, qui et selon quelle procédure, est l'interlocuteur politique des représentants du personnel ?
- Si le Président en charge s'occupe toujours de ces tâches, malgré cette nouvelle situation :
  - Quelle est la position d'ASR dans d'éventuelles négociations ?
  - Cela soulève-t-il des questions de la part des interlocuteurs et partenaires ? »

M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) répond en sa qualité de vice-président du Comité de direction :  
« En préambule, le Comité de direction tient à saluer l'engagement de notre Président, Bernard Degex, dans la conduite du Comité de direction et dans la gestion, depuis 8 ans, de l'ensemble des défis de l'ASR. Depuis l'annonce du dépôt du préavis de la Municipalité de Blonay-Saint-Légier, demandant à son Conseil communal de se retirer de l'ASR, le Comité de direction est confronté à une situation particulière, que nous pouvons résumer de la manière suivante :

- Les tâches et sujets étroitement liés au potentiel retrait de la Commune de Blonay-Saint-Légier, qui nécessitent une gouvernance particulière
- Les tâches et sujets pour lesquels le potentiel retrait de la Commune de Blonay-Saint-Légier n'a aucun impact et pour lesquels notre Président, Bernard Degex, poursuit son mandat de manière traditionnelle.

Cela étant précisé, le Comité de direction répond comme suit aux questions posées par l'interpellateur, partant du principe que celles-ci concernent uniquement le traitement des sujets touchant de près ou de loin le potentiel retrait de la Commune de Blonay-Saint-Légier :

- *Dans cette nouvelle situation, qui et selon quelle procédure, représente l'ASR auprès des autres partenaires et des autorités cantonales ?* Dans cette situation particulière, c'est le vice-président du Comité de direction qui représente l'ASR auprès des autres partenaires et autorités cantonales.
- *Dans cette nouvelle situation, qui préside le Comité de direction et prépare les séances avec l'administration pour les questions touchant la commune de Blonay-Saint-Légier ?* Là également, c'est le vice-président qui prépare, avec l'administration, toutes questions touchant la Commune de Blonay-Saint-Légier et qui préside le Comité de direction lorsque ces points sont abordés. À noter que M. Degex s'est naturellement non seulement récusé, mais n'est pas présent lors des discussions et débats du Comité de direction sur l'ensemble de ces sujets.
- *Dans cette nouvelle situation, qui et selon quelle procédure, est l'interlocuteur politique des représentants du personnel ?* Pour cette question également, c'est le vice-président qui est l'interlocuteur politique des représentants du personnel. En l'occurrence et dans la situation qui nous occupe, il est à noter que des discussions ont eu lieu avec les membres de la Direction, mais il n'y a pas eu de rencontre formelle avec les membres de la délégation du personnel traitant du potentiel retrait de la Commune de Blonay-Saint-Légier.
- *Si le Président en charge s'occupe toujours de ces tâches, malgré cette nouvelle situation : Quelle est la position d'ASR dans d'éventuelles négociations ? Cela soulève-t-il des questions de la part des interlocuteurs et partenaires ?* Comme évoqué ci-dessus, le président ne s'occupe pas de ces tâches, c'est le vice-président qui préside le Comité de direction. La représentation est généralement assurée par le vice-président. En ce qui concerne les négociations, elles ont été et seraient menées par une délégation du Comité de direction, présidée par le vice-président. »

M. Cédric Bussy (Vevey) le remercie pour ces réponses étayées qui concernent une part importante du problème, à savoir la relation que l'on a, dans cette situation, que ce soit avec notre personnel ou avec la Commune de Blonay-Saint-Légier. Reste que la personne qui assume la présidence de l'ASR représente une commune qui a évoqué le fait qu'elle ne souhaitait plus être membre de l'ASR et que cela peut fragiliser l'ASR dans son ensemble, notamment dans les négociations avec le Canton, le Ministère public ou d'autres partenaires autour de la Maison de la sécurité. Il y a là une question de crédibilité, qui n'est pas liée à la personne qui occupe cette fonction, mais à son statut actuellement plus que délicat. Il aurait souhaité que le Comité de direction se positionne de manière plus large face à cette situation très particulière, au-delà de l'aspect purement relationnel avec la Commune de Blonay-Saint-Légier.

M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) précise qu'à ce stade, les dossiers tels qu'ils ont été présentés et gérés sous le potentiel retrait de Blonay-Saint-Légier l'ont été de la manière décrite. Le Comité de direction s'en remet pour l'heure à la situation actuelle et attend la décision du Conseil communal de Blonay-Saint-Légier (le 30 avril) pour se prononcer et prendre d'éventuelles mesures supplémentaires.

La parole n'est plus demandée. L'interpellateur se déclarant satisfait de la réponse apportée par le Comité de direction, la discussion est close. Il s'attend toutefois à ce que le Comité de direction revienne spontanément devant le Conseil pour le tenir au courant de la situation.

#### **8.4 Interpellation de M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) : « Audit externe et indépendant de la caserne de Vevey »**

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« En date du 23 novembre 2023, notre Conseil a voté, à plus de la majorité des voix, pour que le CODIR mandate des sapeurs-pompiers professionnels indépendants de l'ECA et du SDIS Riviera afin de réaliser un audit de la caserne de Vevey.

L'idée est d'obtenir un avis indépendant, de l'ECA ou du SDIS Riviera, et de profiter des pistes d'amélioration de la part de personnes qui ont les compétences techniques du métier.

Nous sommes actuellement le 25 avril 2024 et notre Conseil n'a toujours pas connaissance d'un éventuel mandat d'audit externe et indépendant mandaté par le CODIR.

S'agissant d'une problématique liée à la sécurité de nos concitoyens-intervenants, je ne pense pas qu'il faille perdre trop de temps avant que cela soit mis en œuvre.

Par le biais de cette interpellation, j'aimerais avoir une réponse écrite concernant les mesures déjà prises. Certes, nous avons encore le temps, mais néanmoins à travers cette interpellation j'aimerais avoir une réponse écrite concernant les mesures déjà prises par notre CODIR ainsi que le plan d'action.

- Quoi ?
- Qui ?
- Quand ?
- Comment ?
- Quelle délégation du Conseil intercommunal impliquée ?

Pour rappeler un fait relativement récent, un joyau du lac, le bateau de la CGN « Le Simplon » a subi de graves dégâts. Ceci sans avoir de personnel à bord.

En moins de 10 jours, une enquête indépendante (avec 4 experts indépendants) a été mandatée par la CGN elle-même pour faire la lumière sur cette triste histoire. Et surtout en tirer des leçons.

Pourquoi diable prend-on autant de temps à l'ASR pour tenter d'obtenir des améliorations dans la gestion de la caserne de Vevey (dans laquelle un personnel volontaire donne constamment de son temps) ? »

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) ajoute que la communication orale prévue au point 10.3 répondra peut-être en partie aux questions posées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

## **9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION**

### **9.1 Comptes 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2024)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

### **9.2 Rapport de gestion 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

### **9.3 Révision partielle des Statuts de l'Association Sécurité Riviera conformément aux dispositions de l'art. 40 (Préavis No 03/2024)**

La parole n'est pas demandée.

### **9.4 Acquisition de mobilier ergonomique et autres équipements (Préavis No 04/2024)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à une commission composée des membres suivants :

Présidence : Gabrielle Heller (La Tour-de-Peilz)

Membres : Susanne Lauber Fürst (Montreux) - Bernard Tschopp (Montreux) - Muriel Higy-Schmidt (Vevey) - Jacques Sauvonnet (Vevey) - Mélanie Wunderli (Blonay-Saint-Légier) - Anne Ducret (Chardonne) - Christin Rütsche (Chardonne) - Bertrand Nanchen (Blonay-Saint-Légier)

### **9.5 Demande d'exonération du Vibiscum Festival (Préavis No 05/2024)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

## **10. COMMUNICATION DU COMITÉ DE DIRECTION**

### **10.1 Réponse aux questions de Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) en lien avec l'interpellation de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Sécurité des sapeurs-pompiers » (Communication No 04/2024)**

Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) remercie le Comité de direction pour ce complément de réponse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **10.2 Réponse aux questions complémentaires de M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Secutel - reprise de la prestation par le CMS (No 02/2024) : processus de décision au sein de l'ASR et raisons pour lesquelles le Conseil intercommunal n'a pas été informé au préalable » (Communication No 05/2024)**

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) remercie le Comité de direction pour cette réponse très claire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **10.3 Communication orale – point de situation sur la motion de M. Héraclès Dellas – audit du SDIS, caserne de Vevey**

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) précise que d'un point de vue strictement juridique, cette motion doit être déclarée irrecevable. En effet, elle porte sur un domaine qui ne compte pas parmi les attributions du Conseil intercommunal et qui relève de la sphère de compétence de l'organe exécutif (Comité de direction). Cette irrecevabilité ressort notamment des dispositions de l'article 18 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera. Elle découle également des règles prévues à l'article 4 alinéa 1 de la Loi sur les communes (LC), applicables par renvoi de l'article 119 alinéa 1 LC. Le caractère irrecevable de la motion a également été confirmé par l'appréciation émise par la Préfecture de la Riviera et du Pays-d'Enhaut, appuyée par un avis émanant de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.

Néanmoins, sensibles à la thématique évoquée par l'interpellateur et par souci de transparence, le Comité de direction et la Direction souhaitent informer le Conseil intercommunal de différentes démarches concrètes qui ont été entreprises à ce jour. L'ECA, en sa qualité d'autorité de surveillance et conformément aux règles contenues dans le règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS), est chargé de veiller à l'application par les communes de la loi et de ses règles d'application, en particulier en matière de formation, d'exercices, d'organisation, ainsi que du respect des consignes d'intervention. À ce titre, une rencontre s'est déroulée en date du 26 février 2024, en présence de l'inspecteur cantonal de la défense contre l'incendie et de secours, afin d'entrevoir une possibilité de mandat interne pour un état de situation au sein de la caserne de Vevey. Cette démarche s'inscrit dans les mesures prises à la suite de l'étude de satisfaction réalisée par l'entreprise Valeur Plus SA au mois de mars 2022. Il est bon de rappeler qu'abstraction faite de l'ancienneté des locaux, qui apparaît clairement comme un facteur d'insatisfaction péjorant l'appréciation générale des conditions de travail, l'enquête a mis en lumière des résultats de nature positive et ne révélait rien d'alarmant. Des points d'attention demeurent bien évidemment bien réels et des actions sont entreprises pour permettre la solidarisation de l'ensemble de la caserne autour d'une ligne managériale commune ; la nomination d'un nouveau chef de site y contribue notamment.

Il s'agit donc, en collaboration avec l'ECA, de consolider l'organisation et valider les démarches entreprises au regard des cinq enjeux majeurs révélés par l'étude de satisfaction, à savoir :

- Moderniser les locaux afin d'offrir un environnement de travail accueillant, adéquat et adapté aux normes de qualité en vigueur ;
- Développer une ligne managériale commune empreinte de valeurs afin de solidariser l'ensemble du collectif ;
- Communiquer de manière transparente, uniforme et systématique en respectant la voie hiérarchique ;
- Promouvoir le dispositif de formation interne ;
- Assurer davantage de proximité entre l'État-Major et les équipes.

D'un point de vue opérationnel et de gestion des risques, il s'agit, en parallèle, de mettre en place les mesures transmises en réponse à l'interpellation de M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz). À ce sujet, une réunion a été mise sur pied le 26 mars 2024. Les cadres de la caserne de Vevey y ont notamment pris part, afin de prendre en compte également leurs observations et leur sentiment. Les enjeux mentionnés précédemment demeurent d'actualité et des attentes sont identifiées en termes de prévention des risques psychosociaux, ainsi que de formation en management d'équipes de terrain.

Au niveau institutionnel, le développement progressif d'une politique plus contemporaine de la gestion des ressources humaines suit son cours. En ce sens, l'engagement d'une nouvelle responsable, la mise en place d'un concept de personnes-ressources et le renforcement du partenariat avec le Service de santé et sécurité au travail de l'Hôpital Riviera-Chablais y contribueront certainement. Enfin, il convient de relever la collaboration avec la délégation du personnel, qui est régulièrement informée et consultée dans le cadre des thématiques relevant de sa sphère de compétences. Le Comité de direction et la Direction ne manqueront pas d'informer la commission de gestion sur les démarches entreprises.

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) indique que les réponses contenues dans cette communication ne lui conviennent pas.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### **10.4 Communication orale en réponse à la question de Mme Corinne Borloz (Corseaux) : enquête de satisfaction auprès de Police Riviera (rappel de la demande de la CoGest de 2023)**

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) précise en préambule que la thématique concernée ne relève pas à proprement parler des compétences du Conseil intercommunal (art. 18 des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera et 4 alinéa 1 LC, applicable par renvoi de l'article 119 alinéa 1 LC). Elle porte davantage sur un domaine qui compte parmi les attributions du Comité de direction, à qui il incombe notamment d'exercer à l'égard du personnel les droits et obligations de l'employeur (art. 24 let. c des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera). Cela étant, par souci de transparence et sensible aux objectifs et résultats de la démarche, le Comité de direction juge important de pouvoir fournir au Conseil intercommunal les informations utiles à ce sujet.

En date du 30 novembre 2023, les résultats de l'étude en question ont été présentés au Comité de direction par le directeur de mandats auprès de l'institut d'études et de sondages Mediactif SA. Le taux de retour a été de 84% et le bilan global très contrasté. Au début de cette année, lors des traditionnelles séances d'information destinées à l'ensemble du personnel, une présentation de cette étude a été effectuée en collaboration avec l'intéressé. Elle a également été mise en perspective avec une synthèse des éléments saillants qui sont ressortis des entretiens annuels de collaboration. Sur la base de ces constats, un plan d'action sera progressivement mis en œuvre afin d'améliorer la situation et tenter de mieux répondre à certaines attentes légitimes. Il contiendra des priorités qui auront été fixées lors d'un processus impliquant une consultation de la délégation du personnel et/ou des groupes de travail, en fonction de besoins spécifiques.

Au-delà des appréciations qui les concernent directement, le Comité de direction et la Direction poursuivent activement leurs démarches pour donner une suite constructive et concrète à cette étude. Soucieux de bénéficier d'une expertise de qualité et sur la base de la stratégie proposée, le Comité de direction a confié, lors de sa séance du 21 mars 2024, un mandat à Vicario Consulting SA, à Lausanne, société spécialisée dans le conseil en ressources humaines. L'objectif de ce mandat est notamment de fournir un accompagnement dans le cadre de la gestion d'un changement fondamental de culture et dans l'élaboration de plans d'actions et de mobilisation. Un résultat est attendu, dans la mesure du possible, à la fin du premier semestre 2024. Au vu du contexte qui précède et de manière plus détaillée, les objectifs de cette intervention sont les suivants :

- Comprendre la systémique de la situation actuelle au travers de l'information existante et offrir un regard multiple sur la situation (RH, organisationnel, managérial, etc.) ;
- Partager cette analyse systémique avec les membres de la Direction et développer une compréhension et une vision commune des enjeux de la situation ;
- Co-construire avec le Comité de direction un plan d'action de type feuille de route pour corriger ce qui devrait l'être ;
- Co-construire et associer des éléments d'accompagnement du changement au travers d'un plan de mobilisation en complément du plan d'action ;
- Consolider l'ensemble des travaux dans un rapport reprenant le plan d'action ainsi qu'un plan de mobilisation des personnes dans une perspective d'accompagnement du changement ;
- Établir un bilan et formuler des recommandations concrètes avec un plan d'action et des scénarii d'organisation en fonction de l'analyse du consultant externe, ainsi qu'un plan de mobilisation des personnes autour du changement.

Conscients des enjeux institutionnels, le Comité de direction et la Direction ne manqueront pas d'informer de manière plus détaillée la commission de gestion lors d'une prochaine séance, puis l'ensemble du Conseil intercommunal en fonction de l'évolution du processus.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **10.5 Communication orale – présentation RH**

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) présente un résumé des différentes démarches et actions concrètes mises en place et/ou en cours au niveau des ressources humaines. *(Cette présentation est transmise par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil à l'issue de la séance)*

À l'issue de cette présentation, des questions sont posées concernant la collaboration avec le service de santé de l'HRC, destinée au service d'ambulances uniquement (contrainte légale), mais qui pourrait être étendue à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices (sapeurs-pompiers, policiers et policières), ainsi que sur la prévoyance professionnelle, basée sur la primauté des prestations, et la possibilité d'un passage à la primauté des cotisations (il faudrait pour cela modifier les conditions de la CIP).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **10.6 Communication orale – point de situation relative au deal de rue à Vevey**

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) dresse le bilan des actions policières menées durant l'année 2023 et le 1er trimestre 2024 dans le cadre de la lutte contre le trafic de produits stupéfiants en ville de Vevey. Ce bilan évoque également le renforcement du dispositif préventif et répressif, ainsi que l'application des nouvelles règles contenues dans la loi pénale vaudoise concernant les interdictions de périmètre. Depuis le mois de mai 2017, Police Riviera et la Police cantonale vaudoise ont mis en place un dispositif spécifique visant à lutter contre le trafic de produits stupéfiants. Ce dispositif représente une priorité opérationnelle pour les forces de police. Il est régulièrement adapté en fonction de l'évolution de la situation, notamment en réarticulant stratégiquement les moyens et en renforçant la visibilité et les opérations répressives sur l'espace public occupé par les dealers.

Dès le début de l'année 2023, l'opération de lutte contre le deal de rue a été réorientée par Police Riviera sur des actions à vocation répressive dans le secteur de la gare de Vevey et ses alentours, toujours dans le respect du principe de proportionnalité. Ce changement tactique a permis une augmentation significative du nombre d'individus interpellés par les divisions de Proximité et de Police Secours. Police Riviera comptabilise en moyenne 45 à 50 personnes contrôlées par mois. Sur l'année 2023, cela représente 550 à 600 individus, dont 58 étaient signalés par la justice comme étant recherchés. 179 ont fait l'objet d'une dénonciation pour des infractions aux dispositions de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), à la Loi sur les stupéfiants (Lstup), ou de dénonciations en application des dispositions du règlement général de police intercommunal (RGPI).

Le début d'année 2024 marque la mise en application des nouvelles règles de la loi pénale vaudoise (LPén) en matière d'interdiction de périmètre, qui représentent un outil supplémentaire visant à lutter contre le deal de rue. L'art. 25 LPén fixe les modalités pour prononcer une telle mesure et Police Riviera applique rigoureusement ces dispositions dans le cadre de la lutte contre le trafic de produits stupéfiants à Vevey. Les nombreuses opérations se poursuivent, à raison de 3 contrôles par jour, ainsi qu'une opération d'envergure par mois. Parmi les nombreux dealers contrôlés, 14 étaient signalés comme étant recherchés par la justice et 52 ont été dénoncés aux autorités compétentes. Il est également important de relever que la présence policière visant à améliorer le sentiment de sécurité en soirée a été renforcée quotidiennement par la division de Police Secours.

Police Riviera poursuivra ses efforts afin de déstabiliser le milieu du deal de rue au centre de Vevey en y affectant des ressources conséquentes. La collaboration avec les services de la Ville de Vevey se verra renforcée, ainsi qu'avec les différents partenaires concernés. Dans ce contexte, un plan d'action sera progressivement mis en œuvre. La lutte contre le deal de rue, respectivement l'amélioration du sentiment de sécurité dans l'hyper centre de Vevey demeure une préoccupation majeure des Autorités veveysanes et une priorité opérationnelle pour Police Riviera.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **10.7 Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera : présentation**

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) présente un résumé des différentes démarches entreprises depuis 2018 concernant la répartition des charges entre les communes, ainsi que la proposition validée par le Comité de direction et les municipalités. *(Cette présentation est transmise par voie électronique à l'ensemble des membres du Conseil à l'issue de la séance)*

À l'issue de cette présentation, des questions sont posées concernant la planification prévisionnelle et la potentielle difficulté de respecter le calendrier prévu, la manière d'adapter le coefficient, le maintien de paliers plutôt que se baser sur le nombre d'habitants (la variante choisie est celle qui a obtenu le consensus au Comité de direction et des municipalités), l'impact relativement peu important pour les communes de la solution choisie (de l'ordre de 2-3%), la question de l'augmentation des charges (28% sur les dix dernières années) qu'il faut absolument contrôler (il est difficile de revaloriser le statut du personnel et les prestations sans gonfler le budget global), la participation des communes à la facture policière (la simulation 2025 montre qu'on est quasi dans la même configuration qu'aux débuts d'ASR), les conséquences si la fusion des communes de Montreux et Veytaux est acceptée (les fusions n'ont pas été prises en compte, uniquement le nombre d'habitants).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **11. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **11.1 Rapport de la Commission de prise en considération de la motion de M. Héraclès Dellas relative à la modification des Statuts de l'ASR**

M. Yvan Cornu (Vevey) donne quelques informations sur les délibérations de la commission avant de lire les conclusions de son rapport.

M. Cédric Bussy (Vevey) souhaite émettre un vœu à l'attention du Comité de direction, à savoir que s'il décidait d'opposer un contre-projet, qu'il se saisisse de cette occasion pour élargir la réflexion à sa propre gouvernance et à la manière dont il s'organise.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont adoptées à une large majorité (quatre abstentions), comme suit :

### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu la motion de M. Héraclès Dellas intitulée « Proposition de modifications des statuts de l'ASR »,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e**

de prendre en considération la motion de M. Héraclès Dellas intitulée « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » et de la transmettre au Comité de direction pour étude et rapport, en tenant compte des recommandations émises par la commission.

## **12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU**

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) relaie une question posée par la commission des finances de La Tour-de-Peilz. La commission s'intéresse certes au budget communal, mais aussi aux participations à certaines associations intercommunales. Elle se pose la question de l'impact que pourrait avoir le retrait de Blonay-Saint-Légier de l'ASR sur les finances communales. Les représentants boélands au sein de

l'ASR souhaitent donc que le Comité de direction mette en œuvre une étude afin d'examiner l'impact financier que pourrait avoir un éventuel départ de Blonay-Saint-Légier.

M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux) répond que le Comité de direction attend la décision de la Commune de Blonay-Saint-Légier le 30 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 20h15.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE  
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président  
Clément **TOLUSSO**



La Secrétaire  
Carole **DIND**

---

*Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :*  
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil\_Communal  
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116